

Parlement jurassien

Question écrite

No 3314

Conséquence de la pandémie COVID-19 pour l'hôpital du Jura

L'arrivée de la pandémie de la COVID-19 dans notre canton a nécessité l'engagement de tout le personnel soignant et non soignant de l'Hôpital du Jura, nous les en remercions vivement.

Les services des urgences, de médecine interne, de réadaptation, de médecine intensive et d'anesthésiologie sont ou ont été particulièrement mis à contribution et ont su s'organiser pour faire face à l'afflux inhabituel de patients aux pathologies respiratoires sévères dans la phase aiguë et la phase de convalescence.

En revanche, dans le contexte de la suspension des activités électives ordonnée par le Conseil fédéral, d'autres services de l'Hôpital du Jura, notamment ceux de spécialités chirurgicales, ont été privés de salle d'opération et de patients à traiter.

Ces professionnels de la santé désœuvrés à leur insu ont-ils pu être attribués à d'autres tâches médicales ou administratives durant la période critique où l'activité chirurgicale a été limitée aux urgences ? Dans le cas contraire, le chômage partiel a-t-il pu être activé ?

L'Hôpital du Jura est-il en mesure de rattraper les activités électives non effectuées ? Peut-on chiffrer l'impact financier pour l'H-JU de leur interruption temporaire et dans quelles mesures celui-ci est-il compensé par la rémunération de la prise en charge des pathologies liées à SARS COV 2 ?

Quel est l'avis du Gouvernement quant à la valeur de cette rémunération par les assurances maladie selon le modèle SWISS-DRG au vu des efforts importants d'engagement de la part du personnel et de restructuration logistique qui ont été rendus nécessaires ? Autrement dit, le système de santé helvétique rémunère-t-il à leur juste valeur les prises en charge hospitalières exceptionnelles des patients atteints par la COVID-19 ?

Delémont, le 27 mai 2019

Pour le **PCSI-JURA**

Suzanne Maitre-Schindelholz